



Comité logement
de la Petite Patrie

PROCÉDURES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT

Dépôt d'une demande au tribunal administratif du logement

Il est désormais possible de déposer une demande au Tribunal administratif du logement (TAL) de plusieurs manières, soit sur rendez-vous dans l'un des bureaux du TAL, en ligne ou encore par la poste. Il faut toutefois souligner qu'il n'est pas simple, pour le moment du moins, de faire une demande en ligne lorsque l'on est locataire. Le site internet du TAL pour les demandes en ligne n'est pas intuitif et les étapes sont nombreuses (voir l'explication étape par étape dans la prochaine section).

Si vous vous rendez à l'un des bureaux du TAL, une préposée informera la locataire et pourra, à sa demande, l'assister pour remplir le formulaire de recours. Il y a plusieurs recours à la disposition de la locataire : la diminution de loyer, une ordonnance forçant la propriétaire à exécuter les travaux, l'autorisation du TAL permettant à la locataire d'effectuer elle-même les travaux, la résiliation du bail, les dommages-intérêts.

Des frais sont exigibles pour une demande. Ces frais varient de 50 \$ à 79 \$, selon le type de demande et le prix du loyer. Par contre, si la locataire présente une preuve qu'elle est **beneficiaire de l'aide sociale, le dépôt de la demande sera gratuit.**

1. Une fois la demande au TAL faite, la locataire doit signifier sa demande à la propriétaire ainsi que la liste des pièces (preuves) dans les plus brefs délais. Ceci veut dire lui donner une copie de la demande afin qu'elle soit au courant des démarches de la locataire. La locataire doit fournir liste des pièces qui seront déposées au Tribunal pour permettre à l'autre partie de préparer sa défense. Il est important de signifier la demande et la liste des pièces par courrier recommandé afin d'obtenir le certificat de livraison de Poste Canada.

Liste de pièces https://www.tal.gouv.qc.ca/sites/default/files/TAL_100_E.pdf

Suivi avec poste Canada pour le Certificat de livraison : <https://www.canadapost-postescanada.ca/track-reperage/fr#/accueil>

2. **Important : la locataire doit s'assurer de déposer la preuve de notification de la demande et de la liste des pièces dans les 45 jours suivant l'ouverture du dossier sans quoi le TAL fermera la demande. Le dépôt de ces documents peut être fait sur le site internet du TAL, par la poste ou encore en personne à l'un des bureaux de cet organisme.**

Dépôt de la preuve de signification de la demande et de la liste des pièces :

<https://www.tal.gouv.qc.ca/fr/votre-demande-en-ligne/transmission-de-documents-au-tribunal>